



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 juin 2018

Cession gratuite à la Ville de Lancy par la Coopérative du Grand-Puits des parcelles 24, 1385, 2041, 4917, 4918, 4919, 4920 et 4921 de Lancy (chemin Daniel-Ihly / chemin des Tattes-Brûlées (152-18.06)

Vu le plan localisé de quartier N° 29'476 chemin des Tattes-Brûlées / chemin Daniel-Ihly,

Considérant que ledit plan localisé de quartier prévoit la cession à la Ville de Lancy de plusieurs parcelles, notamment en vue de l'aménagement d'un parc et d'une zone de rencontre,

Attendu que, parmi celles-ci, figurent les parcelles 4917 et 4918, 10, chemin des Tattes-Brûlées, qu'elles comportent un logement et que de ce fait, elles ne peuvent actuellement pas être affectées au domaine public et doivent être incorporées au domaine privé communal,

Vu que le Conseil municipal est compétent pour accepter des cessions au domaine privé communal,

Vu le projet d'acte de Me Chantal BINDER-RAETZ, notaire,

Vu l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'accepter la cession gratuite à la Ville de Lancy, par la Coopérative du Grand-Puits, des parcelles 24, 1385, 2041, 4919, 4920 et 4921 de Lancy, d'une surface respective de 81, 98, 153, 257, 146 et 64 m², situées chemin Daniel-Ihly / chemin des Tattes-Brûlées, et leur incorporation au domaine public communal ;
2. d'accepter la cession gratuite à la Ville de Lancy, par la Coopérative du Grand-Puits, des parcelles 4917, d'une surface de 669 m², et 4918, d'une surface de 1'064 m², situées 10, chemin des Tattes-Brûlées, et leur incorporation au domaine privé communal ;
3. d'accepter, en temps opportun, le transfert des parcelles 4917 et 4918 du domaine privé communal au domaine public communal ;
4. vu l'utilité publique de cette opération, de solliciter l'exonération des émoluments et des droits d'enregistrement du Registre Foncier ;
5. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Cession à MM. Olivier et Alec TAVEL de droits à bâtir de la Ville de Lancy provenant des parcelles 1387, 1755 et 2176 de Lancy – Périmètre de Surville
Fr. 583'050.- ou Fr. 641'355.- (154-18.06)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,

Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,

Attendu que Messieurs Olivier et Alec TAVEL, copropriétaires pour moitié de la parcelle 1782, envisage de réaliser sur leur parcelle l'immeuble N° 13 prévu dans le plan localisé de quartier susvisé,

Vu que pour réaliser cet immeuble, ils ne disposent pas des droits à bâtir en suffisance et qu'il leur est nécessaire d'en acquérir,

Attendu que dans ses parcelles 1387, 1755 et 2176, la Ville de Lancy dispose de droits à bâtir excédentaires dont elle n'a pas l'usage,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le projet de convention de cession de droits à bâtir établi par Maître Laurent BRECHBUHL, notaire,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 8 non / 0 abstention

1. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à Messieurs Olivier et Alec TAVEL, de 845 m2 de surface brute de plancher (SBP), décomposée de la façon suivante :

-
- 88 m2 SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1387
 - 69 m2 SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1755, dépendance des parcelles 750, 1387 et 2176
 - 688 m2 SBP à soustraire de la parcelle 2176.
2. de fixer le prix de cette cession à Fr. 583'050.-, étant précisé que ce prix pourrait passer à Fr. 641'355.- si l'autorisation de construire comprend l'octroi du bonus THPE de 10% de SBP supplémentaire, lié à une construction de très haut standard énergétique ;
 3. de comptabiliser cette recette au compte des investissements, rubrique 3420.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;
 4. d'accepter la constitution, au profit de la parcelle 1782 de Lancy, propriété de Messieurs Olivier et Alec TAVEL, à charge des parcelles 1387, 2176 et 750, soit les droits en dépendance que la Ville de Lancy détient dans la parcelle 1755, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir sur les parcelles 1387, 1755 et 2176, correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession ;
 5. de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Cession à la Société genevoise d'investissements fonciers SA – SGIF SA de droits à bâtir
de la Ville de Lancy provenant des parcelles 728, 1604, 1755 et 2176 de Lancy –
Périmètre de Surville
Fr. 626'289.- ou Fr. 688'918.- (155-18.06)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,

Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,

Attendu que la Société genevoise d'investissements fonciers SA – SGIF SA (ci-après SGIF SA), propriétaire de la parcelle 540, envisage de réaliser sur sa parcelle l'immeuble N° 15 prévu dans le plan localisé de quartier susvisé,

Vu que pour réaliser cet immeuble, elle ne dispose pas des droits à bâtir en suffisance et qu'il lui est nécessaire d'en acquérir,

Attendu que dans les parcelles 1387, 1755 et 2176 dont elle est propriétaire, la Ville de Lancy dispose de droits à bâtir excédentaires dont elle n'a pas l'usage,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le projet de convention de cession de droits à bâtir établi par Maître Laurent BRECHBUHL, notaire,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 26 oui / 8 non / 1 abstention

1. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à SGIF SA, de 908 m² de surface brute de plancher (SBP), décomposée de la façon suivante :
 - 91 m² SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 728, dépendance de la parcelle 1604
 - 618 m² SBP à soustraire de la parcelle 1604
 - 96 m² SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1755, dépendance des parcelles 750, 1387 et 2176
 - 103 m² SBP à soustraire de la parcelle 2176
2. de fixer le prix de cette cession à Fr. 626'289.-, étant précisé que ce prix pourrait passer à Fr. 688'918.- si l'autorisation de construire comprend l'octroi du bonus THPE de 10% de SBP supplémentaire, lié à une construction de très haut standard énergétique ;
3. de comptabiliser cette recette au compte des investissements, rubrique 34120.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;
4. d'accepter la constitution, au profit de la parcelle 540 de Lancy, propriété de GIFT SA, à charge de la parcelle 1604, des droits de la Ville de Lancy dans les parcelles 728, 750, 2176 et 1755, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir sur les parcelles 1604, 1755 et 2176, correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession ;
5. de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 14 juin 2018**

Projet de plan localisé de quartier 29884-533 Chapelle-Gui (150-18.05)

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 29884-533 Chapelle-Gui,

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée en juin 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 15 février 2018,

Vu les observations reçues dans les délais impartis et les réponses y relatives,

Vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, invitant la Ville de Lancy à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier,

Vu l'amendement voté par le Conseil municipal du 14 juin 2018, joint à la présente délibération,

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 23 mai 2018,

Conformément à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

Conformément à l'article 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 16 oui / 18 non / 1 abstention

D'émettre un préavis favorable/défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 29884-533 Chapelle-Gui.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU

**PROJET D'AMENDEMENT POUR L'ARRETE CONCERNANT LE PLQ 29884-533
Chapelle-Gui**

CM du 16 juin 2018

Considérant les éléments présentés lors de la commission de l'aménagement le 23 mai 2018,

Tenant compte des commentaires et des préavis émis lors de ladite commission,

Vu les enjeux liés à ce PLQ qui s'inscrit dans le développement d'un secteur particulièrement stratégique (gare CEVA et plate-forme d'échange multi-modale),

Vu que le groupe DC avait proposé le déclassement de cette zone pour y permettre une densification et un développement important dans un quartier en pleine mutation,

A teneur de certaines demandes formulées par le CA qui n'ont pas été suivies,

Nous proposons l'amendement suivant :

Le préavis au projet de plan localisé de quartier N°29884-533 est favorable, avec les exigences suivantes :

- les zones de pleine terre, qui doivent permettre un aménagement paysager de qualité, doivent être respectées sur au moins 40% du périmètre. Dès lors le parking P+R prévu n'est pas réalisable et il doit être mutualisé avec celui de 1'000 places du Trèfle-Blanc.***
- La trémie d'accès du parking habitant sur la route de la Chapelle doit être déplacée plus en amont afin de ne pas dénaturer l'esplanade publique.***
- les recommandations de type « code couleur » ne sont absolument pas opportune dans un PLQ de ce type et doivent être abandonnées pour permettre aux futurs concours d'architecture de proposer une architecture de qualité en toute liberté..***

Si ces exigences ne devaient pas être prises en compte, le conseil municipal demandera formellement au conseil administratif de combattre par voie judiciaire ce PLQ.

Amendement inter-parti



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 14 juin 2018**

Quartier de Surville – Réseaux d'assainissement publics – Réalisation de collecteurs eaux claires et eaux usées – Crédit d'investissement (Fr. 3'265'000.-) (147-18.05)

Vu les importants changements urbanistiques prévus dans le quartier de Surville dans les années à venir ;

Vu le plan localisé de quartier 29885 « Parc Surville – route de Chancy – chemin de Surville – chemin des Erables », adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 ;

Vu que le quartier dispose encore d'anciens équipements d'assainissement ne permettant pas de reprendre les eaux séparées des futures constructions ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 215'000.- voté par le Conseil municipal le 22 juin 2017

Vu que la majorité du coût des travaux sera prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'265'000.- (y compris le crédit d'étude de Fr. 215'000.- voté par le Conseil municipal le 22 juin 2017) destiné à la réalisation de réseaux d'assainissement publics du quartier de Surville,
2. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.6322,

3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir les dépenses non couvertes par les recettes provenant du FIA estimées à Fr. 95'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 14 juin 2018****Stade de Florimont – Crédit d'investissement pour le remplacement
de la pelouse synthétique – Terrain C (Fr. 220'000.--) (143-18.05)**

Vu la nécessité de rénover le terrain synthétique du stade de Florimont, terrain C ;
Vu l'usage accru de ce terrain par un nombre important d'utilisateurs de tous types ;
Vu les fortes dégradations constatées sur les terrains synthétiques ces dernières années ;
Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 31 mai 2018 ;
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 220'000.— destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain C du stade de Florimont ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir cette somme au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Examen et approbation des comptes 2017 de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées (146-18.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 2 abstentions

D'approuver les comptes 2017 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Examen et approbation des comptes 2017 de la Fondation communale immobilière de Lancy (145-18.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 4 abstentions

D'approuver les comptes 2017 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

* Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Examen et approbation du rapport d'activités de la Fondation communale immobilière de Lancy (144-18.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport d'activités de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 4 abstentions

D'approuver le rapport d'activité 2017 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2018

Vu la démission de Monsieur Cédric VINCENT,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Aristos MARCOU,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 22 mai 2018,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Alain MATHIEU, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 14 juin 2018, à l'assermentation de Monsieur Aristos MARCOU, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Cédric VINCENT.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU

